

RAPPORT N°16

.....

**PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET
COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SACICAP)**

Vu la délibération n°153 en date du 7 septembre 2017 engageant la communauté de communes dans une refonte de la politique habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez

Vu la délibération n° 208 en date du 14 décembre 2017 engageant la communauté de communes dans la définition de sa stratégie opérationnelle ;

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 validant les dispositifs qui seront présents sur le territoire ;

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Habitat expose au conseil le rôle de la SACICAP dans le dispositif de l'OPAH-RU multisites.

La SACICAP dépend du réseau national Procivis. Elle a une obligation de réaliser des missions d'ordre social. En effet, leurs dividendes sont réinvestis dans des missions sociales et dans le développement de leurs activités immobilières.

Le partenariat envisagé avec la communauté de communes se concrétise par la signature d'une convention dont la durée sera calée sur celle de l'OPAH-RU.

Concrètement, la SACICAP propose d'avancer le montant des subventions (Anah et collectivités) aux propriétaires occupants pour lesquels, l'avance des aides bloque la réalisation des travaux. C'est donc la SACICAP qui règlera le montant des factures dans la limite du montant des subventions accordées. La SACICAP est ensuite remboursée par le versement à son profit des subventions réservées aux propriétaires.

L'intérêt pour le territoire couvert par l'OPAH-RU et pour la collectivité est multiple :

- Il permet de sécuriser les plans de financement des propriétaires les plus fragiles en leur évitant d'avoir à faire l'avance des subventions ;
- C'est l'assurance pour les artisans d'être payés rapidement ;
- C'est un dispositif souple qui n'ajoute pas de contraintes au dispositif de l'amélioration de l'habitat ;
- L'intervention d'un partenaire financier supplémentaire permet de consolider le dispositif de l'OPAH-RU ;
- L'intervention de la SACICAP est sans contrepartie financière pour la collectivité.

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer la convention avec la SACICAP et de signer tous les documents relatifs à ce partenariat.